



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

TECHNIQUE
EAU

**Exercice des compétences production et distribution d'eau potable sur le périmètre des communes de
Châtaincourt, Escorpain, Laons et Prudemanche :
Avis sur le projet de modifications statutaires portant extension du périmètre du Syndicat d'Adduction
des Eaux de la Paquetterie (SAEP)
Transfert de la compétence au SAEP
Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du SAEP**

Rapporteur : Pascal LEPETIT

N°2022-259

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de présents	76
Nombre de pouvoirs	5
Votants	81
Secrétaire de séance : Talal ABDELKADER	

L'an 2022, le 21 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 15 novembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET)
M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme
Christine FEUILLEUSE (BOISSY-EN-DROUVAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER
(BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS
(CHARPONT) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude
LAMOURE (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M.
Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pascal
ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Valentino
GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL
(ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M.
Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme

Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Christian GUILLOT (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPOND (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; Mme Chantal BREUX (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; Mme Françoise POULET (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) donne pouvoir à Caroline VABRE (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à Jérôme DEPOND (MARCHEZAIS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

Il a été exposé que,

La Communauté d'agglomération, compétente en matière d'eau potable, a approuvé, par délibération n°2021-254 du 27 septembre 2021, le principe d'un transfert de la compétence eau potable sur le périmètre des communes de Châtaincourt, Escorpain, Laons et Prudemanche au syndicat d'adduction en eau potable de la Paquetterie (SAEP).

Sur ce périmètre et jusqu'au 31 décembre 2022 :

- la compétence production est assurée par le syndicat intercommunal de Châtaincourt, Escorpain, Laons et Prudemanche (SICELP) par le biais d'une convention de délégation qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.
- la compétence distribution est assurée par les communes par le biais de conventions de délégations qui arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Le syndicat des eaux de la Paquetterie exerce déjà la compétence eau potable sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération sur le périmètre des communes de Louye, La Madeleine de Nonancourt, Nonancourt, St Georges Motel, St Lubin des Joncherets, Vert-en-Drouais, Boissy-en-Drouais, Louvilliers en Drouais, Allainville. Cette organisation de proximité présente une cohérence technique et territoriale et va permettre d'assurer une offre de services optimisée dans l'intérêt des usagers.

Par une délibération en date du 15 septembre 2022, le comité syndical du SAEP a initié la procédure d'extension de son périmètre pour y intégrer les quatre communes concernées régie par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure d'extension de périmètre du SAEP est :

- subordonnée à l'accord de la Communauté d'agglomération en sa qualité de collectivité compétente en matière d'eau potable. Il est précisé que la Communauté d'agglomération peut, conformément à l'article L.5211-61 du code général des collectivités territoriales, transférer sa compétence eau potable à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.
- soumise à consultation des membres du syndicat pour l'extension du périmètre géographique du SAEP et subordonnée à leur accord selon une majorité qualifiée (2/3 au moins des membres représentant la moitié de la population totale du syndicat, ou la moitié au moins des membres représentant les 2/3 de la population totale du syndicat).

Conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération interviendra en représentation-substitution des communes membres au sein du comité du syndicat.

Le projet de statuts du SAEP prévoit la représentation suivante de la Communauté d'Agglomération au sein du conseil syndical :

- 1 délégué titulaire pour les communes de moins de 1 000 habitants ; 2 délégués titulaires pour les communes de plus de 1000 habitants et de moins de 3 000 habitants ; 3 délégués titulaires pour les communes de plus de 3 000 habitants et moins de 5 000 habitants.

Les quatre communes entrantes ayant moins de 1000 habitants, quatre nouveaux délégués sont à désigner par la Communauté d'agglomération

Pour rappel, les représentants désignés par le conseil communautaire pour représenter la Communauté d'agglomération au sein du comité syndical du SAEP sont les suivants :

Commune	Délégués titulaires
Louye	Jérôme MENARD
La Madeleine de Nonancourt	Roger BAELEN
	Daniel COLLEU
Nonancourt	Vincent VALLEE
	Jean-Loup JUSTEAU
St Georges Motel	Éric DESLANDES
St Lubin des Joncherets	Pascal ARTECHEA
	Bruno FARINA
	Sébastien COM
Vert-en-Drouais	Pascal JEANPIERRE
	Evelyne DELAPLACE
Boissy-en-Drouais	Christine FEUILLEUSE
Louvilliers en Drouais	Dominique GARNIER
Allainville	Roger DEBACKER

Il est proposé de compléter la liste de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du comité syndical du SAEP par les conseillers communautaires suivants :

Commune	Délégués titulaires
Châtaincourt	Emmanuel BRIDRON
Escorpain	Stéphan DEBACKER
Laons	Laurent TREMBLAY
Prudemanche	Christophe BESNARD

Ces représentants exerceront leur mandat au sein du comité syndical du SAEP dans le respect des principes édictés par la charte de gouvernance et de coopération applicable entre la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux et les syndicats intercommunaux approuvée par délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2022. Cette dernière leur sera notifiée individuellement.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-8, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5216-5, L. 5216-7, L. 5711-1

VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

VU les statuts actuels du SAEP

VU la Délibération du conseil communautaire n°2021-254 du 27 septembre 2021 concernant les conventions de délégation pour l'exercice de la compétence production d'eau potable avec les syndicats infracommunautaires – SIPEP/SICELP

VU la délibération du conseil syndical du SAE Paquetterie n°2022_22 du 15 septembre 2022 concernant l'entrée de nouvelles communes et l'approbation des nouveaux statuts

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur le projet de modifications statutaires portant extension du périmètre du SAEP et sur le projet de statuts associé

ARTICLE 2 : APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2023, le transfert de la compétence eau potable pour le territoire des communes de Châtaincourt, Escorpain, Laons et Prudemanche au syndicat d'adduction des eaux de la Paquetterie (SAEP), sous réserve de l'effectivité de l'extension du périmètre syndical et l'édition de l'arrêté inter préfectoral portant approbation des statuts et emportant transfert de l'ensemble des droits et obligations des collectivités compétentes en matière d'eau potable au jour du transfert et, notamment ceux hérités du SICELP, au SAEP,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221121-2022-259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Notification : 08/12/2022

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert,

ARTICLE 4 : DESIGNE les représentants de l'agglomération au sein du comité syndical du SAEP par les conseillers communautaires listés ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

<p>Acte publié le : 07/12/2022</p> <p>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.</p>	<p style="text-align: center;">POUR EXTRAIT CONFORME Dreux, le 07 décembre 2022</p> <div style="text-align: center;"> Gérard SOURISSEAU Président</div> <div style="text-align: right;">Talal ABDELKADER Secrétaire de séance</div>
--	---